

Bourg-en-Bresse, le 12 janvier 2024

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Affaire suivie par : Fabienne DE SOUSA
Tél : 04-74-32-78-56
Courriel : fabienne.desousa@ain.gouv.fr

**Monsieur le président
SEVIA
30 rue Charles Martin
69190 Saint-Fons**

Affaire suivie à la DREAL par : Pierre-Yves Desborde
Subdivision 5 / UD Ain
Tél : 04 74 45 81 11
Courriel : pierre-yves.desborde@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le président,

Comme suite à la publication des conclusions relatives à l'industrie du traitement des déchets (BREF WT – Waste Treatment) par décision d'exécution (UE) 2018/1147 de la commission du 10 août 2018 et en application des articles R.515-70 et R.515-81 du code de l'environnement, vous m'avez remis un dossier de réexamen des conditions d'exploitation de vos installations de transit et regroupement des déchets de Tossiat le 06 août 2019.

Après examen de votre dossier par l'inspection des installations classées, je prends acte de votre déclaration par laquelle l'exploitation de vos installations est effectuée dans le respect des meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à votre secteur d'activité, à savoir les conclusions pour le traitement des déchets précitées.

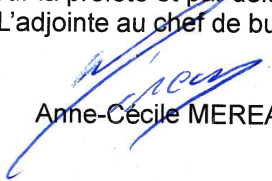
Je vous rappelle que les délais et prescriptions de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED, et notamment celles indiquées dans le rapport de l'inspection des installations classées fourni en annexe du présent courrier, sont applicables à votre installation.

Compte tenu de votre déclaration, je considère qu'il n'est pas nécessaire de prévoir de nouvelles prescriptions complémentaires à votre arrêté d'autorisation applicable.

Votre dossier de réexamen fait foi et son respect est donc susceptible d'être contrôlé dès à présent par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en charge de l'inspection des installations classées.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, en l'assurance de ma considération distinguée.

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
L'adjointe au chef de bureau,


Anne-Cécile MEREAU

- Copie transmise à l'UD-DREAL de l'Ain.